

**Enquête publique unique, préalable à la
déclaration d'utilité publique emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la
commune de Clamart, et parcellaire, au bénéfice
de la SPL Vallée Sud Aménagement, concernant
le projet d'aménagement du secteur sud de la
route du Pavé Blanc à Clamart**

Enquête N° E24 000013 / 95
Ouverte par arrêté préfectoral du 3 avril 2024
et réalisée du **lundi 22 avril 2024 au jeudi 16 mai 2024 inclus.**

**Conclusions et avis
du commissaire-enquêteur.**

Valérie BERNARD : Commissaire-enquêteur

Table des matières

1. OBJET DE L'ENQUETE	3
2. FORMALITES OBLIGATOIRES	4
3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	5
4.1. Sur la forme et la procédure de l'enquête unique :	5
4.2. Sur le fond de l'enquête :	5
4.2.1. Sur l'analyse bilancielle du projet en vue de la DUP	6
4.2.2. Sur l'enquête parcellaire	8
4.2.3. Sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme	8
5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
5.1. Avis sur l'enquête préalable à la DUP	10
5.2. Avis sur l'enquête Parcellaire	10
5.3. Avis sur l'enquête de MEC du PLU	10

1. OBJET DE L'ENQUETE

Le projet d'aménagement du secteur Sud de la route du Pavé Blanc soumis à la présente enquête publique unique a pour objet la réalisation d'un programme d'aménagement à proximité de la rue de la porte de Trivaux et de la route du Pavé Blanc, à Clamart.

Le projet constitue le trait d'union et la suture de deux projets urbains structurants en cours de réalisation à savoir :

- - Le projet de renouvellement urbain du Pavé Blanc,
- - La création du quartier du Grand Canal.

Dans la continuité de ces projets, la ville de Clamart souhaite poursuivre la requalification urbaine du secteur et considère que le sud de la route du Pavé Blanc doit également faire l'objet d'un travail urbain en vue de prolonger notamment la perspective paysagère de grande ampleur qui part de la terrasse du château de Meudon et se poursuit par un long tapis vert, Cette perspective est inscrite et protégée.

L'ensemble de ce secteur fait l'objet d'un **contrat d'intérêt national** conclu entre la ville de Clamart, la ville de Fontenay aux Roses et l'Etat en janvier 2017. Le contrat d'intérêt national précise que le projet de renouvellement urbain du Pavé Blanc participe des politiques suivantes portées par l'Etat :

- Participer à l'atteinte de l'objectif francilien de 70 000 nouveaux logements par an,
- Favoriser une densification raisonnée des espaces urbanisés, en particulier à proximité des transports en commun comme défini par le SDRIF,
- Promouvoir une mixité sociale à toutes les échelles en diversifiant l'offre de logements,
- Améliorer la qualité urbaine, le cadre de vie et la sécurité des habitants.

Par ailleurs, ce secteur a fait l'objet de diagnostics ayant révélé de nombreux dysfonctionnements, sur :

- Le plan urbain avec une absence de cohérence
- Le plan architectural et du bâti avec des locaux et bâtiments disparates en état moyen voire dégradé souffrant d'un vieillissement général.
- Le plan commercial avec des commerces en mauvais état, peu entretenus et donc peu attractifs.
- Le plan de la sécurité avec de nombreuses interventions policières pour des faits graves.

Pour la commune de Clamart et VSGP, il est donc essentiel de pouvoir requalifier ce secteur.

Sur un site d'une emprise de 6 279 mètres carrés, Il consiste à :

- démolir trois bâtiments comprenant des logements et des commerces en rez-de-chaussée et leurs zones de stationnement,
 - construire un ensemble immobilier de 170 logements dont une résidence « senior », répartis en trois bâtiments (lots A, 8 et C) pouvant aller jusqu'à un niveau R+4+A+C et reposant sur deux niveaux de sous-sols au niveau du lot A (dont un parking mutualisé de 170 places), l'ensemble développant 11 000 mètres carrés de surface de plancher,
 - réaliser l'aménagement paysager de la route du Pavé Blanc (promenade plantée), des espaces verts et des espaces publics (dont la requalification de voirie). Cet aménagement paysager consiste en une requalification de la route du Pavé Blanc au droit de la parcelle A, marqué par un alignement d'arbres et des espaces verts devant les immeubles.
- Et, parallèlement, la place Georges Pompidou incluant le carrefour Trivaux / Pavé Blanc, sera en partie confortée dans le cadre de ce projet pour assurer une cohérence urbaine entre les opérations Le Nôtre et secteur sud Pavé Blanc.

Pour mener à bien son projet, la Ville de Clamart a engagé une approche amiable en vue d'acquérir le maximum de murs possibles. Elle constate que le projet d'aménagement ne pourra pas être mené par simple démarche amiable même si une partie a été acquise à ce jour.

Il a donc été décidé que ces acquisitions seront réalisées soit par négociation amiable, soit par exercice du droit de préemption urbain du Territoire Vallée Sud Grand Paris, soit par voie d'expropriation.

S'agissant des fonds de commerce, les évictions ou transferts seront réalisés par négociations amiables, soit par voie de préemption soit par voie d'expropriation.

L'EPT compétent, a donc décidé l'engagement d'une procédure d'utilité publique, d'expropriation et d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CLAMART pour permettre la réalisation du projet d'aménagement du secteur Sud de la route du Pavé Blanc.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 12 juillet 2016 en Conseil de territoire.

Le PLU révisé de Clamart a été approuvé en Conseil de Territoire le 12 juillet 2016.

Les annexes du PLU ont été mises à jour par arrêté du 28 février 2017.

La modification n°1 a été approuvée par la délibération n° CT 2018/072 du 25 septembre 2018 du Conseil de Territoire.

Le PLU a enfin été mis à jour par arrêté du Conseil de Territoire du 28 juillet 2020

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'opération Perthuis est en cours.

2. FORMALITES OBLIGATOIRES

Le projet, soumis a permis de construire, crée une surface de plancher supérieure à 10 000 m², au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme, il relève donc de la rubrique 39 a), « Projets soumis à examen au cas par cas », du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant, le projet, d'ampleur limitée, s'implantant dans un secteur bien desservi par les transports en commun (ligne T6 du tramway et de nombreuses lignes de bus) et par de grands axes routiers et qu'il ne devrait pas générer d'impacts notables sur le trafic routier ni sur la qualité de l'air, ni sur l'ambiance sonore, ni sur la santé humaine, l'autorité environnement l'a exempté d'étude environnementale (décision n° DRIEAT-SCDD-2021-139 du 22 octobre 2021).

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision E24 000 013/95 en date du 27 février 2024, j'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur, pour procéder à une enquête publique ayant pour objet « *Projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart* ».

Le Président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris dans un courrier en date du 21 février 2024, a sollicité auprès du préfet des Hauts de Seine, au bénéfice de la SPL Vallée Sud Aménagement, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart, et parcellaire, concernant le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart (pièce jointe 1).

M. Le préfet a organisé le déroulement de l'enquête par l'arrêté n°DCL/BEICEP 2024/119 en date du 3 avril 2024.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 avril 2024 à 9h00 au jeudi 16 mai 2024 à 17h30, soit pendant 25 jours consécutifs ;

Le commissaire enquêteur a reçu le public lors de 3 permanences

- le lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 16 mai 2024 de 14h30 à 17h30 qui s'est finalement terminée à 18h30.

Le dossier d'enquête publique et un registre papier ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Clamart – Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement – 3ème étage - 1 à 3 avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart, tout au long de l'enquête.

Un registre dématérialisé était aussi à disposition du public ainsi qu'une adresse électronique.

Le public a été informé par voie de presse avant et pendant l'enquête, par affichage aux lieux habituels d'affichage de Clamart, au siège social et au siège administratif de l'EPT, par publication sur le site Internet de Clamart et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

J'ai rédigé un procès-verbal des observations du public auquel l'EPT a répondu par un mémoire en réponse.

4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Après un examen attentif et approfondie des pièces du dossier d'enquête et des documents complémentaires mises à ma disposition,
- Après visite de la ville et en particulier du secteur du projet dans le quartier Pavé Blanc,
- Après la réception et l'audition du public et l'examen de ses observations,
- Après avoir communiqué à l'EPT un procès-verbal de synthèse des observations reçues
- et après examen des réponses et explications reçues dans un mémoire en réponse de l'EPT,
- Après l'analyse détaillée et développée dans mon rapport d'enquête,

4.1. Sur la forme et la procédure de l'enquête unique :

Considérant que :

- le déroulement régulier de l'enquête dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité dans la presse et par affichage dans la ville,
- les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- la tenue régulière de trois permanences dans des conditions normales aux dates prévues, réparties sur différents jours de la semaine pour offrir le plus de possibilités de venir aux personnes désireuses de le faire,
- le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales et variées d'accessibilité,
- le dossier d'enquête était de qualité, complet et conforme à la réglementation en vigueur,
- le public a pu régulièrement s'exprimer et faire part de ses observations,
- tous les propriétaires et ayants droits sont identifiés dans l'état parcellaire ou représentés,
- chaque propriétaire ou ayant droit connu et identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception. Les notifications qui n'ont pas fait l'objet d'un retrait ont été affichées en mairie,
- aucune contestation sur la consistance et la propriété des parcelles n'a été exprimée,
- les parcelles ou parties de parcelles désignées dans le dossier d'enquête pour être expropriées sont, au vu des informations fournies, nécessaires à la réalisation du projet, y compris le parking de la Chaumière, dans un environnement contraint et dense,
- l'intervention publique est nécessaire à la réalisation des objectifs du SDRIF
- le dossier d'enquête parcellaire reflète la réalité administrative et patrimoniale des biens privés dont l'expropriation est sollicitée et dont le projet a besoin,

4.2. Sur le fond de l'enquête :

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart étant soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, une mise en compatibilité du PLU de Clamart et des acquisitions foncières par voie d'expropriation, une enquête publique unique régie par les articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement a été menée.

4.2.1. Sur l'analyse bilancielle du projet en vue de la DUP

Doivent être examinés dans le cadre de cette enquête publique, la conformité de l'opération à l'intérêt général, en prenant en considération des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la ville et l'EPT.

N'entre pas dans le cadre de cette enquête, l'examen de l'impact environnemental du projet en vertu de la décision de l'Autorité Environnementale de dispenser d'évaluation environnementale le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc.

Les objectifs du projet consistent en :

- **La requalification de l'urbanisme et des espaces publics** : L'image du quartier pâtit fortement de la confusion entre espaces publics et espaces privés, et de l'état général des constructions. La vétusté du bâti ne peut pas être maintenue en l'état. Une meilleure insertion architecturale, paysagère et urbaine de ce secteur participerait à la mise en valeur du site historique de la Terrasse de Le Notre.
- **La création d'immeubles de logements** : 170 logements en accession privée (dont une résidence « senior »), répartis en trois bâtiments, et un parking sous-sol, afin de mettre en application les objectifs du SDRIF en matière de mixité sociale dans un quartier où le logement social domine. Et pour développer l'offre en logements autour des pôles d'échange multimodal de transport, dont le T6. Permet la valorisation de parcelles peu construites (commerces en rez-de-chaussée, délaissés, etc...) dans un environnement bien desservi par les transports en commun.
- **La redynamisation commerciale du quartier en créant une polarité unique** : le quartier est traité dans son ensemble. Les commerces vétustes et dégradés ainsi supprimés seront remplacés pour constituer une poche commerciale de proximité sur la Place Georges Pompidou et sur l'opération Le Nôtre, afin d'asseoir son rôle de pôle d'échange multimodal de transport et de centralité commerçante. Il est envisagé qu'une brasserie puisse de nouveau être implantée au rez-de-chaussée de la parcelle C (actuellement le St Georges), de manière à annoncer l'entrée en zone commerçante.

Le projet d'aménagement du secteur Sud de la route du Pavé Blanc constitue le trait d'union et la suture de deux projets urbains structurants en cours de réalisation à savoir :

- - Le projet de renouvellement urbain du Pavé Blanc,
- - La création du quartier du Grand Canal.

L'ensemble de ce secteur fait l'objet d'un **contrat d'intérêt national** conclu entre la ville de Clamart, la ville de Fontenay aux Roses et l'Etat en janvier 2017. Le contrat d'intérêt national précise que le projet de renouvellement urbain du Pavé Blanc participe des politiques suivantes portées par l'Etat :

- Participer à l'atteinte de l'objectif francilien de 70 000 nouveaux logements par an,
- Favoriser une densification raisonnée des espaces urbanisés, en particulier à proximité des transports en commun comme défini par le SDRIF,
- Promouvoir une mixité sociale à toutes les échelles en diversifiant l'offre de logements,
- Améliorer la qualité urbaine, le cadre de vie et la sécurité des habitants.

Ce quartier a fait l'objet de nombreux investissements de la collectivité et cela se traduit par d'importants équipements publics, scolaire et sportif mais aussi socio-culturel (stade, crèche, médiathèque, écoles, police municipale, mairie annexe, centre socio-culturel, gymnases, etc...).

C'est un quartier largement doté en transports en commun avec de nombreux bus, le T6, à terme le T10 (qui s'interconnectera avec le T6 à Clamart) et en communications routières grâce à l'A86 et la N118.

Le secteur sud de la Route de Pavé Blanc est situé au cœur du quartier en pleine mutation, avec deux opérations (intégrées au contrat d'intérêt national signé entre la ville de Clamart, la ville de Fontenay aux

Roses et l'Etat) encadrées limitrophes du projet : l'opération Pavé Blanc – Le Nôtre et la création du quartier du Grand Canal.

Dans la continuité de ces projets, la ville de Clamart souhaite poursuivre la requalification urbaine du secteur et considère que le sud de la route du Pavé Blanc doit également faire l'objet d'un travail urbain en vue de prolonger notamment la perspective paysagère de grande ampleur qui part de la terrasse du château de Meudon et se poursuit par un long tapis vert, Cette perspective est inscrite et protégée.

Dans le cadre de la requalification du quartier, Clamart a entrepris de mener une importante action en vue de requalifier le secteur sud de la route du Pavé Blanc, 2 projets sont déjà achevés :

- 1 Un projet situé à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la route du Pavé Blanc. Ce projet comprend 7 200 m² SDP de logements (dont 30% de logements sociaux) et 955 m² de commerces. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Il est désormais achevé. Ce projet se situe juste en face de la barre de commerces de la résidence La Chaumière.
- 2 Un projet situé au 54 à 56 bis Route de Pavé Blanc. Ce projet comprend 2 200 m² SDP de logements. Il est désormais achevé et livré

Le projet d'aménagement du secteur Sud de la route du Pavé Blanc se situe ainsi au milieu de secteurs qui viennent d'opérer leur mutation.

Le public s'est ému des règles de constructions de la nouvelle zone créés UPM1 craignant des nuisances dues à la hauteur et à la proximité des nouvelles constructions. Cependant, les règles envisagées restent raisonnables tant en hauteur qu'en distance entre constructions.

Beaucoup pensent qu'il faut effectivement un projet en lieu et place de la barre de commerces vétustes et en mauvais état de la Chaumière, mais la question de la suppression, même temporaire, du parking actuel de La Chaumière interpelle les résidents, ainsi que la suppression de la loge des gardiens, d'où les nombreuses observations défavorables.

En résumé de ce qui précède, et pour tous les objectifs du projet développés ci-avant visant en particulier la **création de nouveaux logements** aux abords de transports en commun majeurs sur une parcelle peu construite actuellement, la **redynamisation commerciale** du quartier et la **requalification de l'urbanisme et des espaces publics**, accompagnée d'une amélioration environnementale du site, mais avec la recommandation d'une analyse plus approfondie de l'impact du projet sur la pérennité des emplois des gardiens de la Chaumière, je considère que le projet d'« aménagement paysager de la route du Pavé Blanc » **présente concrètement un caractère d'intérêt public.**

Le coût de cette réalisation ne paraît pas déraisonnablement disproportionné par rapport aux autres projets similaires ou approchants.

Je pense que, globalement, les avantages présentés par le projet sont nettement plus importants pour la collectivité et les populations que les inconvénients qui en résultent pour les propriétaires concernés dont certains semblent être, dès à présent, en pourparlers avec VSGP, moyennant des conditions à définir à l'amiable ou par expropriation.

De l'ensemble des différents critères examinés ci-dessus qui sous-tendent le caractère d'utilité ou de non-utilité de l'opération projetée, je considère donc que le bilan de ce projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc à Clamart montre clairement que les avantages qu'il présente l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et militent **en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique de sa réalisation.**

Cependant, **je recommande à VSGP** d'assister en proposant toute solution envisageable, la résidence La Chaumière en ce qui concerne la loge et le logement des gardiens, tant pendant les travaux qu'après (Shelter pour la loge en phase chantier, mise en location d'un appartement déjà propriété de VSGP à la Chaumière, ou revente à la copropriété, etc...). En effet, cette copropriété est importante en nombre de lots principaux, les décisions sont donc difficiles à voter et mettre en œuvre.

4.2.2. Sur l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire a pour objectifs :

1. La détermination des « parcelles à exproprier », autrement dit de l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels que : usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes).

L'expropriation peut être limitée à l'un de ces droits.

2. La recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants-droits à indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les « dénoncer » qu'ultérieurement.

Le commissaire enquêteur, lors d'une enquête parcellaire, doit apprécier l'emprise et la nécessité absolue des parcelles expropriées au regard du projet et s'assurer que tous les propriétaires sont connus, qu'ils ont tous été prévenus et informés de cette enquête et de ces éventuelles conséquences.

Le projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc nécessite l'acquisition de murs et de biens privés en vue de leur démolition :

- le rez-de-chaussée commercial de la Résidence de la Chaumière (8 commerces) ainsi que la loge du gardien, et environ 70 places de stationnements extérieures,
- la brasserie du Saint Georges, des logements et caves situés dans le bâtiment et le délaissé non bâti limitrophe,
- l'ancien restaurant libanais, dont les deux bâtiments vétustes et le délaissé situé à l'arrière matérialisé par un mur de parpaings.

Les parcelles sur lesquelles sont situées ces biens ainsi que leur(s) propriétaire(s) sont identifiées. Elles sont nécessaires au projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc, soit pour y construire des logements et/ou commerces, soit pour y installer le chantier (parking La Chaumière). Il est prévu que ce parking puisse être racheté par la copropriété de la Chaumière à la fin des travaux et réintégré aux parties communes.

Il n'est pas possible, vu la densité du quartier, d'installer la base chantier ailleurs. Aucun foncier n'étant disponible à proximité immédiate.

Je pense que les parcelles à exproprier sont indispensables au projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc.

4.2.3. Sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

4.2.3.1. SDRIF

Les grands objectifs du SDRIF 2013 relatifs aux déplacements sont les suivants :

- créer 28.000 emplois par an en favorisant la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage habitat/emploi à l'échelle régionale notamment par la structuration de pôles de centralité et par le maintien des sites d'activités existants à proximité de l'A86,
- mieux articuler le réseau de transports en commun notamment avec le réseau du Grand Paris Express afin de favoriser l'accessibilité aux services et équipements et de diminuer la dépendance à l'automobile.

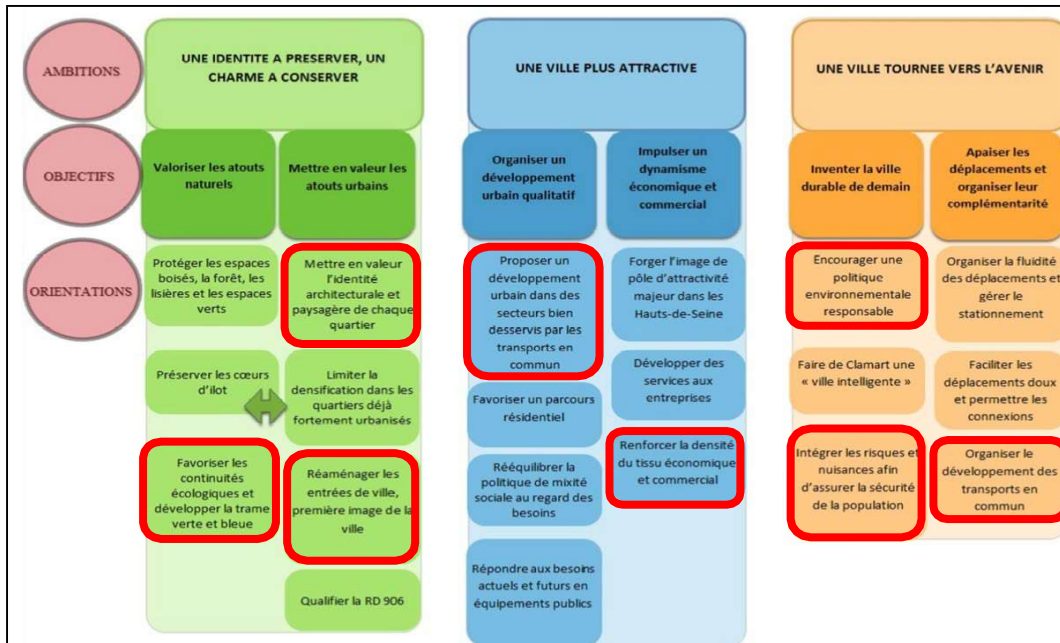
Le projet spatial propose un modèle urbain autour d'un réseau de transport renforcé.

À ce titre, le cœur d'agglomération dont fait partie le département des Hauts-de-Seine doit affirmer ses centralités par une production de logements renforcée à proximité des gares et des grandes infrastructures de transport par une amélioration du fonctionnement des pôles d'activité.

Le présent projet s'inscrit donc dans les attendus du SDRIF en construisant des logements autour des pôles de transport, comme le Tramway T6.

4.2.3.2. PADD

Le projet s'inscrit comme suit dans le PADD :

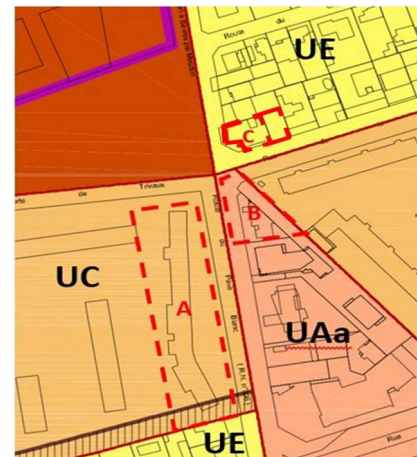


La présente opération s'inscrit dans les ambitions, les objectifs et les orientations du PADD du PLU actuel de Clamart.
 Cette évolution du PLU ne remet pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

4.2.3.3. Règlement

L'opération projetée comporte 3 terrains se trouvant chacun dans une zone différente du PLU : UAa, UC et UE. En vue de leur aménagement et afin d'obtenir un règlement cohérent entre les 3 terrains, la mise en compatibilité prévoit la création d'une zone UPM1 intégrant les 3 terrains concernés regroupés dans un plan masse.

- Terrain A : Le terrain A est situé en zone UC et présente une surface d'environ 3411 m².
- Terrain B : Le terrain B est situé en zone UAa présente une surface d'environ 487 m².
- Terrain C : Le terrain C présente une surface d'environ 435 m² et il est actuellement en zone UE, ce qui rend son exploitation constructive très difficile.



La création de cette zone UPM1 va permettre de mieux valoriser les 3 terrains concernés, et ce, de façon harmonieuse aux alentours d'un carrefour majeur de la ville

Je considère que les adaptations apportées aux documents du Plan Local d'Urbanisme sont justifiées par l'intérêt général du projet. Les modifications prévues peuvent être considérées comme relativement peu significatives, surtout avec les précisions apportées par l'EPT dans son mémoire en réponse.

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à la déclaration d'utilité publique de ce projet et compte tenu de ses objectifs :

J'estime que ce projet :

- **Présente indéniablement un caractère d'intérêt public,**
- **Nécessite le recours à l'expropriation de propriétés privées,**
- **Ne présente pas un coût excessif** par rapport à d'autres réalisations similaires ou approchantes,
- **Ne présente pas d'intérêt social majeur** pouvant justifier le refus d'utilité publique de l'opération,
- **Ne présente pas d'inconvénient majeur au regard de l'intérêt public de la santé publique,**
- **Ne présente d'atteinte à l'environnement,**
- **Est compatible avec les documents d'urbanisme existants de niveau supérieur (SDRIF notamment),**

Cependant, **je recommande à VSGP** d'assister, en proposant toute solution envisageable, la résidence La Chaumière en ce qui concerne la loge et le logement des gardiens, tant pendant les travaux qu'après (Shelter pour la loge en phase chantier, mise en location d'un appartement déjà propriété de VSGP à la Chaumière, ou revente à la copropriété, etc...). En effet, cette copropriété est importante en nombre de lots principaux, les décisions sont donc difficiles à voter et mettre en œuvre.

En conséquence et pour toutes les raisons qui précèdent

5.1. Avis sur l'enquête préalable à la DUP

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique (**DUP**) nécessaire au projet d'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc

5.2. Avis sur l'enquête Parcellaire

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la cessibilité des parcelles figurant dans les états parcellaires soumis à la présente enquête unique.

5.3. Avis sur l'enquête de MEC du PLU

Je donne un **AVIS FAVORABLE** sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Clamart par suite de la présente enquête unique.

Courbevoie le, vendredi 14 juin 2024
Le commissaire-enquêteur : Valérie BERNARD

